

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 007-362/13/CC

■ Approbation d'une convention avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Régie des Transports de Marseille relative à la gratuité des transports sur le réseau Transmétropole pour les bénéficiaires du RSA titulaires d'un contrat d'engagement réciproque résidant sur le territoire communautaire

DPMOD 13/9892/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a approuvé le 17 décembre 2007, une convention avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Régie des Transports de Marseille (RTM) pour la gratuité des transports sur le réseau RTM des bénéficiaires du RMI (Revenu minimum d'Insertion) titulaires d'un contrat d'insertion et pour les titulaires de l'API (Allocation Parent Isolé) résidant sur les communes de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons.

Cette convention a, par ailleurs, fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par Marseille Provence Métropole le 22 juin 2009 pour préciser la désignation des bénéficiaires de cette mesure en conformité avec le nouveau dispositif RSA (Revenu de Solidarité Active). Dans ce cadre, le Département prend en charge 50 % du tarif correspondant à l'abonnement mensuel RTM grand public.

Cette convention arrive à son terme le 30 novembre 2013.

En 2012, le financement de cette mesure par le Département s'est élevé à 5,8 millions d'euros TTC.

A titre indicatif, pour l'année 2012, environ 55 000 attestations de gratuité transports sur le réseau de la Régie des Transports de Marseille ont été délivrées en faveur de plus de 20 000 allocataires du RSA des Bouches-du-Rhône.

D'anciennes dispositions de nature analogue permettaient aux Ciotadins de bénéficier du même dispositif sur le réseau Ciotabus.

Dans un souci d'égalité entre usagers du territoire communautaire, il est envisagé d'étendre ce dispositif à l'ensemble des réseaux de transport de Marseille Provence Métropole. Il est donc proposé d'approuver une convention entre le Département, Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille aux termes de laquelle les bénéficiaires du RSA titulaires d'un contrat d'engagement(s) réciproque(s) peuvent voyager gratuitement sur l'ensemble des réseaux de transport de Marseille Provence Métropole.

Les modalités de prise en charge financière du coût de cette mesure sont inchangées par rapport à la convention précédente.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- Le titre de transport est valable sur l'ensemble du territoire de Marseille Provence Métropole (Transpass grand public 30 jours sur réseau Transmétropole) ;
- La Régie des Transports de Marseille ou un tiers mandaté (réseau de distribution MPM), sont distributeurs des titres de transport concernés ;

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

- Pour chaque bénéficiaire de la mesure, le Département prend en charge 50% du tarif correspondant à l'abonnement « 30 jours Grand Public » ;
- Marseille Provence Métropole émet trimestriellement un titre de recettes à l'encontre du Département sur la base des justificatifs fournis par la RTM ;
- La convention est signée pour une durée d'un an, reconductible par reconduction expresse, dans la limite de deux reconductions (soit une période de trois ans maximum).

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les lois n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 et 92 – 722 du 29 juillet 1992 relatives au revenu minimum d'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine de Marseille ;
- La délibération TRA 10/355/B relative à l'approbation de la convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et Marseille Provence Métropole relative au transport sur le réseau Ciotabus des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) titulaires d'un contrat d'insertion ;
- La délibération TRA 007-1146/07/CC relative à l'approbation de la convention entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Régie des Transports de Marseille et Marseille Provence Métropole relative à la gratuité des transports sur le réseau de la RTM pour les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) titulaires d'un contrat d'insertion ou pour les titulaires de l'Allocation Parent Isolé (API) résidant sur les communes de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons ;
- La délibération DTUP 006-1412/09/CC relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention précitée visant à préciser la désignation des bénéficiaires de cette mesure en conformité avec le dispositif Revenu de Solidarité Active (RSA).

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que Marseille Provence Métropole a approuvé le 17 décembre 2007, une convention avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Régie des Transports de Marseille (RTM) pour la gratuité des transports sur le réseau RTM des bénéficiaires du RMI titulaires d'un contrat d'insertion et pour les titulaires de l'API résidant sur les communes de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons ;
- Que cette convention arrive à échéance le 30 novembre 2013 ;
- Qu'il est proposé par la présente délibération d'étendre ce dispositif à l'ensemble du réseau de transport de Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Régie des Transports de Marseille relative à la gratuité des transports sur l'ensemble du territoire de Marseille Provence Métropole sur le réseau Transmétropole pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) titulaires d'un contrat d'engagement(s) réciproque(s) résidant sur le territoire communautaire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget annexe Transports de l'exercice 2014 et suivants : Sous-Politique C210 – Nature 7061.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI